



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2023 - 005

Remplace et modifie l'arrêté n°2022-038

Le Maire de la commune de Burgnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre de Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Vu la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-46 du 6 octobre 2022, portant modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public,

Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

Considérant qu'il revient aux maires des communes de concernées de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

Considérant qu'une publicité sera faite le plus largement possible auprès des administrés,

ARRÊTE :

Article 1 : L'éclairage public sera interrompu, à compter du 1^{er} novembre 2022, entre 22 heures et 6 heures trente, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 : L'éclairage public sera totalement interrompu du 1^{er} juin au 31 août.

Article 4 : La présente mesure est permanente.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet acte.

Article 6 : Le Maire, les élus délégués aux travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Mme la Préfète de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Aixe Sur Vienne,
- SEHV

Fait à Burgnac, le 29 mars 2023

Le Maire,

Michel REBBYROL

